



MAIRIE D'ARTHON EN RETZ

1, rue de Pornic
44320 ARTHON EN RETZ

Séance du 7 juillet 2010

L'an deux mille dix, le sept juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GRELLIER Yves, GUILBAUD Hubert, CHAUSSEPIED née BATARD Claudine, GERAY née CHOBLET Marie Françoise, DESOBRY née HOECKMAN Laurence, GOUY Jean-Christophe, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, BRIANCEAU Philippe, PLISSONNEAU Marie Thérèse, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, PONEAU née AUDION Michelle, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DUPORTAIL Marie-France, MALECOT Claude, CHAIGNEAU née COROLLER Patricia.

Absents ayant donné procuration : MM. GRASSET Gilles, GARDELLE née GARRAUD Pascale, GUILLOT Alexandre, CROM née HAMON Anne.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur MALECOT Claude.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

COMMUNICATION SUR L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Madame Fanny ROLLAND, chargée de mission, et Monsieur TOULET-BLANQUET François, animateur du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) dans l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB) présentent la démarche de l'inventaire des zones humides.

Objectifs des inventaires :

- Améliorer la connaissance
- Optimiser l'aménagement du territoire
- Désamorcer en amont les conflits éventuels
- Savoir a priori où la réglementation s'appliquera
- Permettre l'élaboration d'une stratégie adaptée de gestion des zones humides

Philosophie générale :

- Basée sur les critères réglementaires
- Concertation des acteurs locaux
- Communication/information

Utilisation des inventaires :

- Cartographie à l'échelle du bassin versant
- Plan de gestion durable des zones humides
- Proposition de classification au préfet
- Objectifs de préservation et dispositions spécifiques

Le rôle du groupe communal de pilotage (constitué d'élus, représentants agricoles, chasseurs, association de défense de la nature, police de l'eau) :

- Piloter l'inventaire de la commune
 - Représentation des acteurs de la commune
 - Lieu de concertation
-

TARIFS COLUMBARIUMS

L'installation de columbariums dans les cimetières d'Arthon et de La Sicaudais est en phase de réalisation.

Afin de pouvoir offrir les nouveaux services dès l'achèvement de l'aménagement, il convient de fixer les tarifs y afférents.

Après délibération, le conseil municipal décide d'établir les tarifs, à compter du 15/07/10, ainsi qu'il suit :

- | | |
|---|----------|
| - Concession de 15 ans d'une case à urnes | 800,00 € |
| - Fourniture d'une plaque signalétique pour apposition sur une case | 70,00 € |
| - Fourniture d'une plaque signalétique pour apposition sur le livre du souvenir | 35,00 € |

D'autre part, le Maire informe que le règlement des cimetières est sur le point d'être finalisé.

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX – RUE DU STADE - CONVENTION

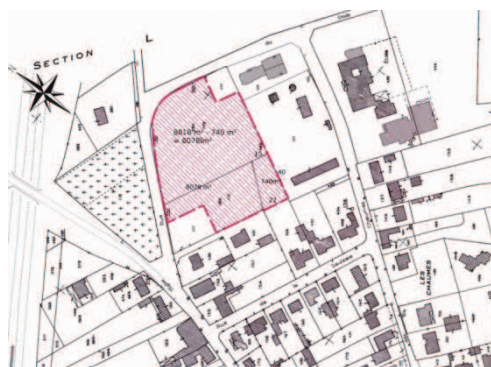
Le 30 juin 2004, le conseil municipal a décidé :

- d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 158.437,51 € HT soit 189.491,26 € TTC.
- de fixer à 112.530,00 € la part du coût de la voie et des réseaux mise à la charge des propriétaires des parcelles situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie
- que le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi serait de 10,00 € actualisé en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Une demande de lotissement a été faite par la société SAS France TERRE DEVIQ, représentée par Madame THOLLON Jeannine, sur les parcelles cadastrées section AD numéros 638 et 643.

Aussi conviendrait-il de passer une convention de PVR avec ce pétitionnaire.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention susmentionnée avec la société SAS France TERRE DEVIQ, représentée par Madame THOLLON Jeannine.



VIREMENT DE CREDIT – BUDGET DU GRAND FIEF

Après délibération, le conseil municipal décide de retirer 100,00 € à l'article 71355 (variation de stocks) pour les affecter à l'article 774 (subventions exceptionnelles) ; ceci en recettes du budget annexe quartier d'habitations du Grand Fief.

SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Madame GERAY démontre l'utilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui a accordé en 2009 à 9 foyers Arthonnais en difficulté 3.804,67 € d'aide en accès maintien, énergie et eau.

Après délibération, le conseil municipal fixe sa participation 2010 au Fonds de Solidarité pour le Logement à 350,00 € (article 6558).

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire expose au conseil municipal que Madame Géraldine HUBIN, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet (18 heures 17 minutes hebdomadaires) a demandé de proroger un congé de présence parentale, pour la période du 19 juillet au 31 août 2010.

Il s'avère indispensable d'assurer les missions assumées par cet agent à l'accueil périscolaire, durant la période du 19 juillet au 27 août 2010, pour cela, il serait souhaitable de procéder au prolongement de l'emploi d'un agent contractuel (au titre de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en application des dispositions de l'article 3, alinéa 1).

Après délibération, le conseil municipal donne son accord à la proposition susmentionnée et autorise le Maire à procéder à la poursuite du recrutement d'un agent contractuel, pour la période du 19 juillet au 27 août 2010. L'agent sera rémunéré sur un temps de service hebdomadaire de 3 heures 17 minutes, sur la base de l'indice brut 297, majoré 292, il exercera les mêmes missions que l'agent remplacé, au sein des services de l'entretien de l'accueil périscolaire.

VENTE DE TERRAINS ZONE DU BUTAI

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour la vente par la SELA :

- dans la zone d'activités du Butai, de 3.615 m² environ à Monsieur et Madame MEURISSE, représentant les Salons de la Ferme aux Oies, pour un prix de 41.572,50 € HT.

COMMUNICATION SUR LE CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Madame DESOBRY fait état du travail de la commission « enfance – jeunesse » qui a rencontré divers responsables de conseils municipaux d'enfants existants ainsi que les enseignants qui soutiennent le projet.

Elle présente la charte du conseil municipal d'enfants ainsi que le dossier de candidature.

Le conseil municipal d'enfants sera composé de 11 membres élèves de CM1 ou de CM2.

Le mandat du jeune élu du conseil municipal d'enfants est de 2 ans.

Le conseil municipal d'enfants initie des projets pour les enfants ou l'ensemble de la population arthonnaise.

Deux réunions publiques de présentation seront organisées en octobre et un courrier transmis aux familles.

Les électeurs devront voter à la mairie d'Arthon en Retz ou à la mairie annexe de la Sicaudais, le mardi 30 novembre 2010 entre 9h et 12h. La première réunion du conseil est programmée pour le 10/12/10 à 18 h 00.

REGLEMENT DE LA SALLE OMNISPORTS

Monsieur Yves GRELLIER fait part des cogitations de la commission « relations avec les associations » pour actualiser le règlement de la salle omnisports.

Il signale que les associations utilisatrices et les écoles ont été associées à la réflexion

Après délibération, le conseil municipal adopte le nouveau règlement de la salle omnisports ci-après :

REGLEMENT

Article 1 : Les installations sont à la disposition des associations, des écoles et des administrés de la commune après accord préalable du Maire. Elles sont également mises à la disposition de l'Animation Sportive Départementale.

Article 2 : Le planning d'utilisation de la salle omnisports est sous la responsabilité de la municipalité et toutes les associations et écoles autorisées à utiliser la salle sont tenues de le respecter.

Article 3 : Ce planning est affiché et un exemplaire est remis à chaque président d'association et directeur d'école. Une réunion est provoquée par la municipalité avant chaque saison pour l'élaboration de ce planning et les éventuelles modifications à y apporter.

Article 4 : Durant les week-ends, la priorité est donnée aux championnats. La salle de tennis de table ne pourra être prêtée ou louée qu'après avis conforme du président de la section ad hoc prévenu un mois à l'avance.

Article 5 : Chaque association ou école utilisatrice a, à sa disposition, deux télécommandes d'ouverture des portes (bips) et un code d'alarme anti-intrusion concernant les ouvertures qui l'intéressent. Ceux-ci sont sous la responsabilité des présidents de section et des enseignants.

Article 6 : Les personnes (ou groupes de personnes), qui souhaitent utiliser les salles hors planning, doivent s'adresser à la mairie. Elles sont responsables de tout ce qui peut survenir durant leur présence.

Article 7 : Les utilisateurs s'engagent à prendre soin des locaux. Toute déprédation constatée lors de la prise de possession de la salle doit être signalée à la mairie. La responsabilité en incombe à l'utilisateur.

Article 8 : Tous les utilisateurs doivent, avant leur départ, démonter et ranger le matériel qu'ils ont utilisé. Ils doivent laisser la salle en parfait état de propreté et veiller à ce que tout soit bien fermé, les lumières éteintes et l'alarme réenclenchée.

Article 9 : Il est interdit de fumer dans toutes les salles ainsi que dans les vestiaires. Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur du bâtiment.

Article 10 : Sur les aires de jeux, les pratiquants doivent avoir la tenue vestimentaire et les chaussures adaptées à la pratique de leur sport.

Le plateau d'évolution de la grande salle, particulièrement fragile, est réservé « exclusivement » à la pratique sportive. Tout utilisateur devra obligatoirement passer par les vestiaires pour changer de chaussures afin de conserver le sol en parfait état. En l'absence de chaussures adaptées avec semelles blanches, la pratique en chaussettes ou pieds nus est permise. Les spectateurs devront se rendre sur les tribunes en passant par l'entrée principale de la salle omnisports. Le non-respect des présentes instructions entraînera, de manière automatique au bout de deux manquements, l'exclusion pendant un an de l'organisme responsable.

Article 11 : En dehors des compétitions sportives, les utilisateurs doivent automatiquement s'acquitter d'une caution lors de la réservation. Cette caution leur sera rendue lorsque l'état des lieux aura été fait, qu'aucune dégradation n'aura été constatée et que les bips auront été retournés en mairie. Elle ne sera pas rendue si le réservataire vient à ne pas utiliser la salle sans en avoir avisé la mairie au minimum 15 jours à l'avance. Les bips d'entrée et le code d'accès seront retirés en mairie après signature d'une convention d'occupation et retournés après utilisation. Les utilisateurs prendront connaissance du présent règlement.

Article 12 : Tous les Présidents d'association, enseignants et utilisateurs occasionnels ont la **responsabilité** d'appliquer le présent règlement.

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Madame DESOBRY parle des jeux retenus par la commission « enfance » qui seront implantés dans le jardin Saint Joseph, sur le stade des Chaumes et au plan d'eau de La Sicaudais.

Elle informe de la fréquentation de la piscine par les élèves qui sera élargie des grandes sections au CM2. Ce même aquacentre sera ouvert au public plus tard le soir.

La randonnée communautaire sera organisée le 19/09/10 aux Moutiers en Retz.

Monsieur GUILBAUD fixe, au 17/07/10, une réunion avec la commission « travaux » pour visite des opérations en cours : salle omnisports, rue du Stade, cantine de La Sicaudais.

Une visite de la station d'épuration sera programmée en septembre pour les conseillers municipaux, voire les riverains si possible.

QUESTIONS DIVERSES

Madame PONEAU dit qu'une buse est cassée à La Boizonnière.

Monsieur GROUHAN demande un nouveau réfrigérateur pour la cuisine de la salle omnisports. Un même équipement devrait être installé pour le bar.

Il signale aussi la mauvaise indication du virage de la Bunière ; des chevrons pourraient être préconisés.

Monsieur GOUY demande pourquoi la commune réagit à l'utilisation de la zone des carrières en terrain de motocross ; une réglementation spécifique existe et elle doit être respectée.

Le Maire organisera une visite de l'écocentre de Sainte Anne pour les conseillers municipaux.

Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées aux jeudi 9 septembre, vendredi 8 octobre, lundi 8 novembre et mardi 14 décembre 2010, à 20 h 30.

LAIGRE

GRELLIER

GUILBAUD

CHAUSSEPIED

GERAY

DESOBRY

GOUY

DUTERTRE

BRIANCEAU

MALARD

GROUHAN

ROUET

MALECOT

PLISSONNEAU

SORIN

PONEAU

DUPORTAIL

CHAIGNEAU